

**Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
départemental (CHSCTD) de l'Ain.**

Réunion du 18 juin 2018

Avis	Suites données par l'administration
<p><u>AVIS n°1 déposé par la FSU:</u></p> <p>Afin de contribuer à la finalisation du « Guide de prévention sur l'utilisation des nouvelles technologies », le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de proposer le contenu d'une annexe 4, intitulée « Cadre juridique », insérée au présent guide.</p> <p>Les représentants des personnels souhaitent que puissent figurer dans cette annexe les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cadre juridique des ENT (Réglementation sur les SDET, notamment) ;• Réglementation concernant la conservation des données numériques saisies par les personnels dans le cadre de leur travail (droit d'accès, délai de conservation, mise à jour etc...) ;• Réglementation sur la propriété intellectuelle, à propos des données numériques mises en ligne par les personnels, ou utilisées par les personnels ;• Réglementation concernant le télétravail dans la Fonction Publique.	<p>L'ensemble des informations est disponible sur le site Eduscol aux adresses suivantes :</p> <p>http://eduscol.education.fr/cid56994/sdet-version-en-vigueur.html.</p> <p>eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/donnees-personnelles-et-monde-educatif.html.</p> <p>Il revient à chaque partie de co-construire l'annexe en question.</p>

AVIS n°2 déposé par la FSU:

Les travaux menés par le CHSCTD01 sur les technologies numériques ont notamment mis en évidence un certain nombre de besoins de formation.

Le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de proposer aux personnels une offre de formation en adéquation avec ces besoins. Ils concernent :

- L'évolution rapide des outils numériques pédagogiques, et la difficulté parfois rencontrée par les personnels de bénéficier de formations adaptées aux besoins professionnels qu'ils formulent ;
- La formation aux outils numériques « courants » (notamment messagerie électronique) ;
- La méconnaissance des Risques Psycho-Sociaux (RPS) liés au numérique (phénomène d'addiction, notamment), et de la notion de RPS en général, par l'ensemble des personnels, et par les chefs de service en particulier.

Des formations sont disponibles en auto-inscription sur M@gistère, dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré à l'adresse suivante : https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php.

AVIS n°3 déposé par la FSU :

Dans le cadre de ses travaux, le CHSCTD01 a identifié, à propos des modules de formation en ligne, des risques spécifiques, en particulier celui d'isolement des personnels concernés.

Le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de garantir, si un personnel le demande, la possibilité qu'il puisse bénéficier, dans le cadre d'un module de formation, d'une part significative de présentiel, afin de réduire ce risque d'isolement

Pour le 1^{er} degré les formations sont hybrides : présentiel et à distance.

AVIS n°4 déposé par la FSU:

Les travaux menés par le CHSCTD01 sur les technologies numériques ont notamment mis en évidence la méconnaissance et la sous-utilisation par les personnels des outils académiques de stockage et de communication de données numériques (ARENA, Idéal, Tribu etc...). Leur utilisation plus fréquente pourrait réduire un certain nombre de risques identifiés par le CHSCTD01.

Le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de réaliser une plaquette d'information ou un tutoriel, et de la diffuser largement, afin de former et informer tous les personnels, à propos de l'utilisation de ces ressources.

Des informations (tutoriel) sont disponibles sur le portail IDEAL (accessible depuis ARENA) à la rubrique "espace métiers" → ressources informatiques → outils collaboratifs → intranet IDEAL.

AVIS n°5 déposé par la FSU :

Dans le cadre de ses travaux sur les technologies numériques, le CHSCTD01 a identifié un certain nombre de besoins d'améliorations techniques des messageries professionnelles « ac-lyon.fr ».

Le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de réaliser ces améliorations. Elles concernent :

- La possibilité d'envoi différé, programmable par l'agent, des messages électroniques, afin de respecter les horaires de travail de ses destinataires ;
- La possibilité, si un agent le demande, d'augmenter la capacité de stockage de sa messagerie professionnelle ;
- Dans le cas de l'envoi d'un message électronique en-dehors des périodes d'ouverture des écoles, EPLE ou des services concernés, la création d'un message automatique de prévention adressé à l'expéditeur : « *Les courriels que je pourrais envoyer en dehors des heures de travail ne requièrent pas de réponse en dehors des heures de travail* ».

Une demande d'évolution de la messagerie électronique a été envoyée en ce sens au rectorat.

La capacité de stockage a déjà été augmentée, passant de 512 Mo à 1 Giga.

L'information suivante sera incluse au guide pour tout un chacun :
"Répondre immédiatement au mail reçu n'a jamais été une obligation. Il advient aux usagers de savoir différer une réponse".

<p><u>AVIS n°6 déposé par la FSU :</u></p> <p>Lorsque le « Guide de prévention sur l'utilisation des nouvelles technologies » du CHSCTD01 sera définitivement finalisé, le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de le mettre en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le site du Rectorat de Lyon, dans la rubrique « Santé, bien-être et sécurité des personnels » ; • sur le site de la DSDEN de l'Ain, dans la rubrique « Hygiène, sécurité, vie au travail ». 	<p>Une demande sera formalisée au rectorat en temps et en heure.</p> <p>La DSDEN de l'Ain déposera en temps et en heure ce document sur son site.</p>
<p><u>AVIS n°7 déposé par la FSU:</u></p> <p>Les travaux du CHSCTD01 ont mis en évidence l'importance des risques professionnels liés à l'utilisation des technologies numériques, qui ont toute leur place dans les DUER. D'autre part, l'intégration des RPS dans les DUER revêt une importance particulière pour les métiers de l'Education nationale.</p> <p>La présence d'une unité de travail spécifique « utilisation des technologies numériques » dans les DUER peut être une garantie pour y intégrer les risques associés, en particulier les RPS.</p> <p>Le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur d'insister sur ce point dans sa communication en direction des chefs de service, à propos de la rédaction et l'actualisation des DUER, et de faire, dans ce cadre, la promotion du « Guide d'utilisation des technologies numériques » du CHSCTD01, lorsque celui-ci sera finalisé.</p>	<p>Des rencontres ont eu lieu entre les conseillers de prévention du départemental et la conseillère de prévention de la DSDEN quant à l'élaboration du support du document unique, celui-ci sera finalisé en collaboration avec l'ISST et les conseillers de prévention.</p> <p>Une attention particulière est attribuée aux RPS.</p>
<p><u>AVIS n°8 déposé par la FSU :</u></p> <p>Lorsque le « Guide de prévention sur l'utilisation des nouvelles technologies » du CHSCTD01 sera définitivement finalisé, le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de le diffuser à chacun des personnels de l'Education nationale de l'Ain, en l'accompagnant d'une présentation.</p>	<p>Une information sera faite aux établissements scolaires.</p>

<p><u>AVIS n°9 déposé par la FSU :</u></p> <p>Dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des risques professionnels, le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de proposer des indicateurs, afin d'évaluer l'efficacité sur le terrain des mesures de prévention contenues dans le « Guide d'utilisation des technologies numériques » du CHSCTD01. Par exemple, insérer dans l'enquête académique « QVT » un volet avec quelques questions sur le numérique.</p>	<p>Le guide propose des suggestions d'amélioration dont chacun est libre de s'emparer.</p> <p>Pour ce qui est de l'enquête académique ''QVT'', il convient que le CHSCTA émette des propositions.</p>
<p><u>AVIS n°10 déposé par l'UNSA:</u></p> <p>Une méconnaissance de la réglementation et des outils de prévention ayant été constatée lors de la plupart des visites d'établissements effectuées, le CHSCT de l'Ain propose qu'un module de formation sur ces outils de prévention (registres, DUER, guides...) soit élaboré et inscrit dans le plan de formation continu départemental pour les personnels du 1er degré."</p>	<p>Dans le 1^{er} degré, des actions de sensibilisation sur les questions de santé et sécurité, en particulier sur les registres et les outils d'évaluation des risques sont menées régulièrement par la conseillère de prévention départementale. Cette dernière intervient également dans la formation réglementaire des directeurs d'école nouvellement nommés et dans ceux de plus de 10 ans.</p>
<p><u>AVIS n°11 déposé par la FSU:</u></p> <p>Lors de la visite de l'école Pasteur-Sud d'Oyonnax, la délégation du CHSCTD01 a observé les difficultés rencontrées par de nombreux personnels pour être remplacés, afin de bénéficier des 18 demi-journées de formation ou de concertation prévues par la circulaire du 4 juin 2014 sur les REP+.</p> <p>Le dimensionnement à 9 PE de la brigade de remplacement REP+ ne semble pas suffisant.</p> <p>Ce manque de formation, ou de temps de coordination, peut être en partie à l'origine du sentiment de stress ou de « travail empêché » exprimé par les personnels lors de cette visite.</p> <p>Par conséquent, le CHSCT de l'Ain demande à l'employeur de renforcer la brigade de remplacement REP+, pour respecter le droit à formation et concertation.</p>	<p>Le département dispose de 291 TR, soit 8.62% des enseignants du 1^{er} degré et se situe dans la moyenne nationale des départements en matière de TR.</p> <p>14,5% des TR du département sont affectés sur la circonscription d'Oyonnax</p>

AVIS n°12: déposée par la FSU

Lors de la visite de l'école Pasteur-Sud d'Oyonnax, la délégation du CHSCTD01 s'est notamment penché sur le dispositif ULIS « TED (Troubles Envahissants du Développement) », qui accueille actuellement 6 élèves atteints de troubles autistiques, encadrés par une PE et une AVS collective.

Le CHSCTD01 de l'Ain s'inquiète du manque de sécurité et de la dangerosité des conditions d'encadrement des enfants, décrits par les personnels lors de la visite.

Le CHSCT de l'Ain demande donc à l'employeur de renforcer dès la rentrée l'encadrement humain de l'ULIS « TED » de l'école Pasteur-Sud d'Oyonnax.

Un AESH ''collectif '' est affecté dans chaque ULIS.

Les ULIS dépassant 14 élèves pourront être dotés d'un renfort en AESH.

AVIS PRESENTES PAR FO

Avis	Suites données par l'administration
<ul style="list-style-type: none">• <u>Concernant la question des EBEP (pt n° 3 fiche sst)</u> <p>le CHSCT 01 demande que les directeurs d'école soient informés, en même temps que les parents et les ERSH , des décisions prises concernant l'orientation des élèves EBEP scolarisés dans leur établissement</p>	<p>Dès lors que la famille a saisi la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), elle est destinataire d'une notification. Pour favoriser la scolarisation et répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, tout est mis en œuvre pour construire un projet personnalisé de scolarisation (PPS) aussi opérationnel que possible. Ensuite l'enseignant référent communique avec les équipes et est garant de l'application du PPS</p>
<ul style="list-style-type: none">• <u>Concernant la question des rythmes scolaires (pt n°7 école Pasteur sud)</u> <p>le CHSCT 01 demande à madame l' IA DASEN d'intervenir auprès de la Mairie d'Oyonnax afin d'accéder, à la demande d'une majorité des conseils d'école de sa commune, de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2018.</p>	<p><u>Le BO du 10 juillet 2014</u> précise :</p> <p>''La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à l'article D. 521-10 du code de l'éducation. Par ailleurs le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires permet, dans le cadre d'une expérimentation autorisée par le recteur, de prévoir une adaptation de la semaine scolaire à condition de garder au moins cinq matinées et sans dépasser vingt-quatre heures hebdomadaires, six heures par jour et trois heures trente par demi-journées. Le nombre d'heures d'enseignement et leur répartition ne doivent pas être modifiés.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article D. 521-11 du code de l'éducation, le DaseN arrête l'organisation du temps scolaire de chaque école. Il prend sa décision à partir des projets d'organisation de la semaine scolaire transmis par le conseil d'école intéressé, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal. Il doit avoir au préalable recueilli l'avis du maire ou du président de l'EPCI</p> <p>''</p>